

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai l'intention de faire si le ministre veut bien attendre deux ou trois minutes. Il comprendra, j'en suis certain, que tout député qui a eu de longs rapports avec la ville de Winnipeg ne peut que soulever la question que j'ai posée aujourd'hui avec une énorme préoccupation.

En 1919, il y a eu à Winnipeg une grève qui a été pendant longtemps une catastrophe pour beaucoup de personnes et dont beaucoup d'autres souffrent encore. Nous avons connu les plus graves injustices qui aient jamais découlé d'une grève. Je veux parler du fait que le Pacifique-Canadien avait annulé tous les droits à la pension et toutes les prestations qu'avaient gagnées ses employés jusqu'à la date de la grève. La société est allée jusqu'à décider qu'à partir de ce temps-là toutes les personnes âgées de 40 ans et plus ne pouvaient participer à nouveau au régime de pensions. Comme je l'ai signalé, de grandes souffrances en ont résulté pendant un grand nombre d'années, et sans aucun doute, un grand nombre d'hommes âgés, pensionnés du Pacifique-Canadien en souffrent encore.

● (10.00 p.m.)

A cause de cette injustice, la question a été soulevée à la Chambre pendant de nombreuses années par mon prédécesseur, feu M. Woodsworth, et j'ai poursuivi cet effort en demandant au gouvernement de restituer à ces personnes leurs droits à la pension.

Nous n'avons pas obtenu cela, mais deux choses se sont produites. La première est un rapport global sur cette question rédigé par un fonctionnaire retraité, M. Harris Johnstone, qui était à la tribune hier et aujourd'hui, et qui y est encore ce soir. Le rapport a été fait après une enquête que M. Mackenzie King a ordonné à ma demande, et le rapport a prouvé clairement que le Pacifique-Canadien avait eu tort. Mais le gouvernement a persisté à faire croire qu'il ne pouvait rien faire pour remédier à la situation de 1919.

Toutefois, grâce à nos efforts, grâce à l'enquête et au rapport de M. Johnstone et des luttes à la Chambre des communes, nous avons réussi à convaincre le gouvernement libéral de l'époque dirigé par le premier ministre Mackenzie King de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. En fait, ce fut l'une des rares fois où la modification d'un simple député a été acceptée. Même si elle a subi certains changements, l'essentiel de la modification que nous avons proposée a été accepté et fait encore partie de la loi.

[L'hon. M. Nicholson.]

Qu'il me soit permis de renvoyer le ministre à l'article 4(3) (b) de la loi. Inutile de le lire en entier, puisque certains passages ne nous concernent pas, mais je vais lire les phrases importantes:

Nul employeur... ne doit refuser à un employé les droits à la pension ou les prestations auxquelles il aurait droit par ailleurs pour le seul motif qu'il a cessé de travailler après le 1^{er} septembre 1948, en raison d'un lock-out ou alors qu'il participait à une cessation concertée de travail attribuable à un différend ouvrier, lorsque ce lock-out ou cette cessation de travail a été imposée par l'employeur ou décrétée par le représentant reconnu de cet employé, selon le cas, après que toutes les mesures prévues ou visées par la loi ont été prises à la suite de pourparlers, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage aux fins de régler ce différend, ou uniquement pour cause de congédiement contraire à ladite loi.

Je dois dire que le libellé de cet article dans sa forme définitive est beaucoup plus long que la modification que j'avais d'abord présentée, mais assurément la somme et la substance de la modification sont très nettes. J'estime que lorsque le Parlement l'a adoptée, il savait ce qu'il faisait. Il ne voulait pas que se répète une situation semblable à celle de 1919. Il ne voulait pas que les travailleurs perdent leurs droits à la pension parce qu'ils avaient fait la grève, surtout s'il s'agissait d'une grève légale.

J'ai lu dans le *Telegram* de Toronto d'hier la nouvelle terrifiante selon laquelle M. Ian Sinclair, président du Pacifique-Canadien, aurait menacé les employés qui ne retourneraient pas au travail une fois adopté le bill dont la Chambre est saisie, de perdre leurs droits à la pension. Je voudrais que le ministre signale à M. Sinclair que la loi du pays interdit la perte des droits à la pension des travailleurs ayant fait une grève légale.

J'ai apprécié la réponse qu'il a donnée cet après-midi lorsqu'il a déclaré qu'il en enverrait le texte à M. Sinclair, et j'ai apprécié qu'il s'enquière ce soir précisément de l'article auquel je songeais. Je lui signalerai que l'article 4 b) du bill n° C-230, que le ministre d'État a évoqué cet après-midi, n'est vraiment pas très utile puisqu'il ne vise pas ce qui pourrait se produire désormais. Mais l'article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, dont j'ai parlé, s'applique à la situation, les travailleurs ayant cessé de travailler à cause d'une grève qui était, en tous points, légale.

Toute société qui menace ces hommes de perdre leur droit à la pension fait fi de la loi et nous ramène à 50 ans en arrière. Le Parlement ne peut certes pas appuyer pareille attitude. De fait, si par hasard la loi comportait quelque faiblesse, le gouvernement voudrait sûrement la corriger afin qu'aucun des grévistes ne perde son droit à la pension.